

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Délibération N°2020-11-01



Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt
En exercice :	16	Le cinq novembre à dix-huit heures
Titulaires présents :	08	
Suppléants présents		Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Communauté de Communes du Val des Ussets Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur MÂCHARD Jean-Yves.
- avec voix :	07	
- sans voix :	01	
Pouvoirs :	-----	
Votes exprimés :	15	Date de convocation et d'affichage : 29 octobre 2020.
Titulaires excusés :	03	
Titulaires absents :	05	
DELEGUES PRESENTS :		
Délégués titulaires : MM. Jean-Yves MÂCHARD, Patrice PRIMAULT, Mme Jacqueline CECCON, MM Henri CHAUMONTET, Rémi LAFOND, Emmanuel GEORGES, Jean PALLUD, Mme SGRAZZUTTI Catherine		
Délégués suppléants :		
▪ Avec voix : MM Thomas BIELOKOPYTOFF Thomas, Hervé BOUËDEC, Mme MONTANT Odile, MM Henri PERRIN, Mme PLESSIS Annie, MM Rémi PONCET, RICHER François		
▪ Sans voix car titulaires présents : M Benoit FALCONNET		
DELEGUES EXCUSES : MMES et MM Sylvia DUSONCHET, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Carole ETTORI, François SÈVE		
DELEGUES ABSENTS : MMES et MM André BOUCHET, Christian BUNZ, Georges CANICATTI, Marie-Christine GLANDUT, Julian MARTINEZ		

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION

- Vu l'article L.5721-8 du CGCT qui dispose que les articles L.5211-12 à L.5211-14 sont également applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions,
- Vu l'article L.5211-12 du CGCT évoquant que les indemnités du Président et des Vice-Présidents et précisant que ces derniers sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vu l'article R.5723-1 du CGCT qui établit le barème des indemnités en fonction de la population du syndicat,
- Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

- VU Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- VU la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
- VU la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,
- VU la circulaire TERB1830058N relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats applicable à partir du 1er janvier 2019,

VU le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 constatant l'élection du Président et de 2 Vice-Présidents,

CONSIDERANT le périmètre d'intervention du syndicat de rivières à savoir le bassin versant des Usses représentant une population de 35 449 habitants,

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et dont le nombre habitants sur son territoire administratif est compris entre 20 000 et 49 999, le taux de l'indemnité de fonction :

- Du Président est fixé à 12,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Des Vice-Présidents est fixé à 5,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice, soit 23,04%.

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'**unanimité** :

DECIDE du montant des indemnités de fonction du Président et de ses Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Président** : 12,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **1^{er} Vice-Président** : 5,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **2^{ème} Vice-Président** : 5,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



**Annexe à la délibération : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du comité syndical**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Président	MÂCHARD Jean-Yves	12,8 %	RAS	RAS
1 ^{er} Vice-Président	PRIMAULT Patrice	5,12 %	RAS	RAS
2 ^{ème} Vice-Président	CECCON Jacqueline	5,12 %	RAS	RAS

